



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Réouverture de 7 plages au Gosier à partir du 21 mai

GOSIER, LE 20 MAI 2020 — La ville du Gosier a sollicité et obtenu du préfet la réouverture de 7 de ses plages au public à partir du jeudi 21 mai 2020. Les horaires d'ouverture sont de 6h à 11h30 et de 14h30 à 18h.

Des mesures réglementaires sont à respecter pour continuer la lutte contre la propagation du Covid 19. Aussi, des sens de circulation seront affichés sur les plages pour organiser le flux des visiteurs et garantir le respect des préconisations sanitaires.

#### Sont ouvertes au public :

- **Plage de l'Anse Tabarin, au bourg où les activités suivantes sont autorisées :**  
Baignade, natation, pêche à la ligne, activités sportives individuelles, kayak, optimist, activités avec engins non immatriculés dans la bande des 300 m avec son matériel personnel, durant les horaires autorisés.
- **Plage de la Datcha, au bourg où les activités suivantes sont autorisées :**  
Baignade, natation et activités sportives individuelles
- **Plage de l'Anse Dumont, à Saint-Félix où les activités suivantes sont autorisées :**  
Baignade, natation, pêche à la ligne et activités sportives individuelles
- **Plage des Salines, où les activités suivantes sont autorisées :**  
Baignade, natation, activités sportives et nautiques individuelles
- **Plage de Petit-Havre, où les activités suivantes sont autorisées :**  
Baignade, natation, pêche à la ligne et activités sportives individuelles
- **Plage de l'hôtel Arawak où les activités suivantes sont autorisées :**  
Baignade et natation
- **Plage de l'Auberge de la vieille tour où les activités suivantes sont autorisées :**  
Baignade et natation

Sur les 7 plages désignées, les gestes barrières, les mesures d'hygiène et de distanciation devront être rigoureusement respectés. Dans tous les cas, les interdictions suivantes sont de rigueur : pas de rassemblement simultané de plus de 10 personnes, pas d'occupation prolongée de manière assise ou allongée de l'espace conduisant à la mer, aucun carbet ne devra être utilisé, pas de pique-nique, de barbecue et de consommation alimentaire.

Des contrôles seront opérés et les contrevenants aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-131 du 20 mai 2020 seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.